



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/17

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250327-DEL202517-DE



L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 21 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS :** Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS :** Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Philippe GOUZE à Pierre CHEVALIER, Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Thierry CAMBRAY à Christine PÉANY, Evelyne GABORIT à Arlette LAGRANGE.

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Raymonde JEANNET.

**OBJET : Création d'un groupement permanent pour le dispositif permis de louer et adhésion au marché groupé à bon de commande.**

Le code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer, auquel participera la commune de Puichéric intéressée par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention correspondante.

La commune de Trèbes assurera les missions de coordinateur jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordinateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Trèbes.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*


- Approuve la constitution d'un groupement de commande permanents pour le permis de louer,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision,
- Accepte que la Commune de Trèbes soit coordonnatrice du groupement,

➤ Autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 de la convention de groupement de commande.
- Assurer l'exécution des marchés correspondant, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres.

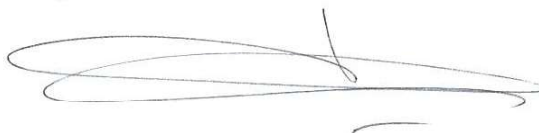
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.

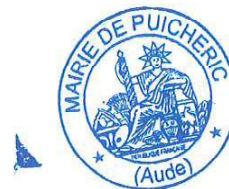


Certifié exécutoire à Puichéric, le 27 mars 2025  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).